

bailli de Mâcon, qui instruisit l'affaire, et renvoya les parties devant la cour de parlement. Celle-ci condamna les habitants de Montbrison à 5,000 livres d'amende. Le comte fut mis hors de cause, mais non sans suspicion de connivence (1).

Un fait analogue se passa à Saint-Galmier vers le même temps. Deux châtelains de Charlieu, Mathieu de Moroy et Salebrase, étaient parvenus à s'emparer d'un mauvais garnement nommé Le Roux, qu'ils poursuivaient, ayant été précédemment condamné pour le vol d'une jument. Mais les habitants du lieu le délivrèrent en attaquant la maison où logeaient les officiers du roi. Ils se présentèrent en armes devant cette maison, précédés d'un trompette (*cornu tubicinando*), et en firent le siège en règle. Les châtelains effrayés ne virent point d'autre moyen de salut pour eux que de se sauver dans l'église, dont ils étaient proches, ce qu'ils n'effectuèrent pas sans avoir reçu de nombreux horions, les sergents qui les accompagnaient ayant été désarmés.

Le lendemain, voulant exercer leur charge à Châtelus, ils en furent empêchés par le prévôt du lieu, qui vint les attaquer avec une vingtaine de personnes armées.

Cette fois, le parlement se montra moins indulgent pour le comte de Forez. La justice de Saint-Galmier et de Châtelus lui fut retirée et mise aux mains du roi pour un an, à partir du jour de l'exécution du jugement. Les habitants de Saint-Galmier furent condamnés à 200 livres tournois d'amende envers le fisc, et à payer aux châtelains une indemnité raisonnable. Le prévôt de Châtelus fut personnellement condamné à 100 livres d'amende (2).

Mais laissons ces détails (3), qui nous éloignent de la question capitale que nous avons entrepris d'éclaircir, celle de la réunion

(1) *Olim*, t. III, p. 362 et suiv. et *Journal de Montbrison* du 1^{er} juin 1844. L'article du journal a été imprimé à part sous le titre : *Une révolte à Montbrison en 1308*, in-8.

(2) *Olim*, t. III, p. 401 et 557.

(3) On trouvera dans le livre de M. Desevelinges (p. 245 à 252) d'autres détails de ce genre, qui font voir la continuation de la lutte de la justice royale contre celle des moines, du XIV^e au XVIII^e siècle.